BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE
TROISIEME LEGISLATURE

LOI N°028-2002/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD PORTANT CREATION DE L'INSTITUT INTERNATIONAL DE DROIT DU DEVELOPPEMENT ADOPTE A ROME (ITALIE) LE 05 FEVRIER 1988

L'ASSEMBLEE NATIONALE

VU la Constitution ;
VU la résolution n°001-2002/AN du 05 juin 2002,
portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 16 octobre 2002
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 : Le Gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier l'accord portant création de l'Institut International de Droit de Développement tel qu'adopté à Rome le 05 février 1988.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 16 octobre 2002.

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
le Troisième Vice-Président

Gilbert Noël OUEDRAOGO

Le Secrétaire de séance

Aïssata SIDIBE